



Fédération nationale pour l'insertion
des personnes Sourdes et des personnes Aveugles en France
Reconnue d'utilité publique



Réf : 2011-ad/dc/nm

PARIS, le 19 janvier 2012

Madame Marie-Anne Montchamp
Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des
solidarités et de la cohésion sociale
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Objet : Article 54 du Projet de loi de Financement de la sécurité sociale pour 2012 relatif à la prise en charge des frais de transports des enfants accueillis en CAMSP et en CMPP (J.O. du 22/12/2011)

Madame la Ministre,

La Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), l'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico Sociale Précoce (ANECAMPS), la Fédération des Centres Médico Psycho Pédagogiques (FD CMPP), la Fédération nationale pour l'insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles en France (FISAF) la Fédération Générale des PEP et l'Association des Paralysés de France (APF) se réjouissent de l'adoption de l'article 54 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 prévoyant la couverture des frais de transport des enfants accueillis en Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et en Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) après accord préalable du médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie.

Les organisations signataires comprennent que le maintien du dispositif de l'entente préalable est notamment destiné à garantir la qualité des indications et à prévenir des demandes de remboursement non conformes aux prescriptions. Néanmoins, il convient de veiller à l'application uniforme de ce dispositif sur l'ensemble du territoire, afin de garantir à toutes les familles une égalité d'accès aux soins et au dépistage précoce des troubles, pathologies et des handicaps conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe 32) pour les CMPP et du décret n° 76-389 du 15 avril 1976 (annexe 32 bis) pour les CAMSP.

En effet, plusieurs structures adhérentes de nos réseaux nous ont fait part de refus répétés des demandes de prise en charge des frais de transport par certaines caisses primaires, pour des enfants et adolescents accueillis dans leurs structures, les exposant en conséquence au risque d'une rupture de leur prise en charge.


Les organisations signataires sollicitent de votre haute bienveillance que les instructions adressées au réseau des caisses primaires relatives à la motivation des refus de prises en charge soient établies sur la base de critères « objectivables » au regard de cette nouvelle disposition législative et des missions telles que définies par les décrets cités ci-dessus, afin d'assurer l'équité de traitement de tous les enfants et adolescents suivis en CAMSP et en CMPP, quelles que soient leur

région d'habitation et la nature de leur prise en charge institutionnelle. S'agissant de ce type d'accompagnement en CAMSP et CMPP, il ne peut être envisagé le maintien des prises en charge financières des frais de transport par l'assurance-maladie dans les seuls cas de reconnaissance d'une affection de longue durée. En effet, les enfants qui bénéficient de prestations de dépistage, de bilan, de diagnostic et de traitement des troubles, pathologies et des handicaps ne justifient pas nécessairement d'une reconnaissance d'affectation de longue durée.

Il s'agit de soutenir la mission de prévention et de dépistage et de traitement précoce des troubles et handicaps exercée par ces structures auprès des enfants de 0 à 20 ans, essentielle pour éviter ou réduire les phénomènes de sur-handicaps à l'âge adulte. Cette préoccupation est aussi la vôtre comme en témoignent les travaux menés par la Commission Nationale de la Naissance et de la Santé de l'Enfant (troubles des apprentissages) ou de la Conférence Nationale de Santé.

En espérant que cette demande retiendra toute votre attention, nous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Présidente de l'ANECAMSP,



G.LAURENT

Le Président de la FEHAP,



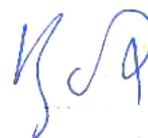
Antoine DUBOUT

Le Président de la FDCMPP,



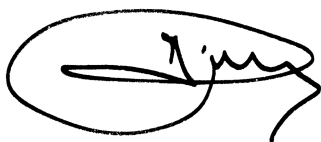
R.HOROWWITZ

Le Président de la FISAF,



Jean-Louis BONNET

Le Président de la Fédération générale des
PEP,



Joël DERRIEN

Le Président de l'APF,



Jean-Marie Barbier